



Ville de la Verpillière

# **Recueil des Actes Administratifs**

4ème trimestre 2010

## SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### ARRÊTÉS DU MAIRE

N°249/2010 du 04/10/2010 – Réglementation su stationnement et de la circulation rue St Cyr Girier les 7 et 8/10/2010.

N°250/2010 du 04/10/2010 – Permission de voirie pour l'entreprise Serpollet rue St Cyr Girier les 7 et 8/10/2010.

N°251/2010 du 04/10/2010 – Autorisation d'occuper le domaine public, déménagement au n°414 rue du Midi, le 9/10/2010.

N°252/2010 du 11/10/2010 – Réglementation du stationnement et de la circulation au 820 rue du Danet, du 12 au 14/10/2010.

N°253/2010 du 11/10/2010 – Réglementation du stationnement et de la circulation au 820 rue du Danet, du 12 au 14/10/2010.

N°254/2010 du 11/10/2010 – Permission de voirie pour la Sté Serpollet, rue de la Paix, du 18 au 22/10/2010.

N°255/2010 du 11/10/2010 – Réglementation du stationnement et de la circulation, rue de la Paix, du 18 au 22/10/2010.

N°258/2010 du 18/10/2010 – Autorisation d'occupation du domaine public pour pose d'échafaudage, au 289, rue des Alpes, à compter du 21/10/2010.

N°259/2010 du 18/10/2010 – Réglementation temporaire de la circulation pour une épreuve sportive : CROSS du Collège Anne Frank le 22/10/2010.

N°260/2010 du 18/10/2010 – Réglementation du stationnement et de la circulation, rue du 8 Mai 1945, du 25 au 26/10/2010.

N°261/2010 du 18/10/2010 – Permission de voirie pour la Sté COIRO TP, rue du 8 Mai 1945, du 25 au 26/10/2010.

N°262/2010 du 18/10/2010 – Permission de voirie pour la Sté SAS CHOLTON, Chemin du Couvent, du 25 au 29/10/2010.

N°263/2010 du 18/10/2010 – Réglementation du stationnement et de la circulation, chemin du Couvent, du 25 au 29/10/2010.

N°264/2010 du 18/10/2010 – Réglementation du stationnement et de la circulation, 523 av de la Gare, du 2 au 3/11/2010.

N°270/2010 22/10/2010 – Réglementation de la circulation et du stationnement dans diverses rues de la Verpillière, du 2 au 30/11/2010.

N°271/2010 du 22/10/2010 – Réglementation de la circulation et du stationnement chemin du Champ Rond, des Vignes, des Moines et du Bret, du 2 au 19/11/2010.

N°272/2010 du 22/10/2010 – Réglementation du stationnement et de la circulation rue de la Libération, du 25/10 au 12/11/2010.

N°274/2010 du 08/11/2010 – Réglementation de la circulation et du stationnement rue de Danet (intersection avec la rue F Charvet), le 8/11/2010.

N°275/2010 du 05/11/2010 – Permission de voirie pour le compte de SEMIDAO rue de Danet (intersection rue

F Charvet) le 8/11/2010.

N°276/2010 du 08/11/2010 – Autorisation d'ouverture au public du Collège Anne-Frank dans sa nouvelle configuration à La Verpillière.

N°277/2010 du 08/11/2010 – Autorisation de poursuite du fonctionnement de l'EHPAD « Les Pivoles » à La Verpillière.

N°278/2010 du 08/11/2010 – Autorisation de poursuite du fonctionnement de l'Externat Ste Marie, site de La Verpillière, bâtiment B1, c et B6 laboratoires.

N°279/2010 du 08/11/2010 – Autorisation d'ouverture au public de l'agence immobilière Laforêt à La Verpillière.

N°280/2010 du 12/11/2010– Prolongation d'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'échafaudage au 289, rue des Alpes à compter du 15/11/2010.

N°281/2010 du 12/11/2010 – Permission de voirie pour la Sté Serpollet, rue de la Commune de Paris, du 22 au 26/11/2010.

N°282/2010 du 12/11/2010 – Réglementation du stationnement et de la circulation rue de la Commune de Paris, du 22 au 26/11/2010.

N°283/2010 du 12/11/2010 – Réglementation de la circulation et du stationnement av de la Libération(intersection de la rue de Picardie) le 16/11/2010.

N°284/2010 du 12/11/2010 – Permission de voirie pour le compte de la SEMIDAO, av de la Libération (intersection rue de Picardie), le 16/11/2010.

N°287/2010 du 18/11/2010 – Nomination régisseur et suppléant de la régie d'avances du CLSH 3-18 ans.

N°288/2010 du 30/11/2010 – Réglementation du stationnement et de la circulation au 338 av de la Gare, à compter du 06/12/2010 au 01/01/2011.

N°290/2010 du 06/12/2010 – Réglementation temporaire de la circulation pour le bon fonctionnement du Marché de Noël, le 8/12/2010.

N°291/2010 du 06/12/2010 – Réglementation temporaire de la circulation pour le bon fonctionnement du Marché de Noël, le 8/12/2010.

N°292/2010 du 06/12/2010 – Réglementation temporaire de la circulation, lors de l'embrasement de la fontaine, place du Docteur Ogier, le 8/12/2010.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **Conseil Municipal du 18 octobre 2010**

1/ Approbation des décisions prises par délégation

2/ Compte-rendu de la séance précédente

3/ Groupe de travail pour le suivi des études du PLU – pour information.

4/ Médecine professionnelle du Centre de Gestion - convention.

5/ Compétences obligatoires de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz transférées au SE38 – convention de mise à disposition des biens.

- 6/ Tarifs de l'activité « Jardins Familiaux ».
- 7/ Demande de subvention pour le beffroi de l'église :
- 8/ Attribution de subvention à l'Externat Sainte Marie :
- 9/ Suppression de poste :
- 10/ Jumelage avec la commune de VEROLENGO (Italie) :
- 11/ Enquête publique – Avis sur la demande d'autorisation de la Sté AUREUS sise à St Quentin-Fallavier.
- 12/ Don anonyme de mobilier style régence

### **Conseil Municipal du 22 novembre 2010**

- 1/ Approbation des décisions prises par délégation
- 2/ Compte-rendu de la séance précédente
- 3/ Retrait de la délibération du 05/07/2010 relative à la cession de la parcelle AA 18 à SFR
- 4/ Désignation de deux titulaires pour siéger au Conseil d'administration du Collège Anne Franck
- 5/ Décision modificative
- 6/ Création et suppression de postes
- 7/ Plafond d'heures pour les activités des animateurs spécialisés
- 8/ Prise en charge partielle des déplacements
- 9/ Evaluation du personnel
- 10/ Réforme du Compte Epargne Temps
- 11/ Tableau des effectifs 2010
- 12/ SAFER : demande d'intervention par exercice du droit de préemption
- 13/ Enquête publique – Avis sur la demande d'autorisation de la Sté AURIUS sise à St Quentin-Fallavier.
- 14/ Implantation d'un Moyen Mobile Provisoire sur la commune – Orange France

## **DECISIONS**

Titre de la décision : Droit de préemption urbain parcelle AO 220  
N° de la décision : 31/2010  
Date de la décision : 08/10/2010

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AR 146  
N° de la décision : 32/2010  
Date de la décision : 08/10/2010

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AN 186  
N° de la décision : 33/2010  
Date de la décision : 08/10/2010

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AN 326  
N° de la décision : 34/2010  
Date de la décision : 08/10/2010

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AN 328 et 329  
N° de la décision : 35/2010  
Date de la décision : 08/10/2010

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AE 320 AE 317 AE 319  
N° de la décision : 36/2010  
Date de la décision : 08/10/2010

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AE 272  
N° de la décision : 37/2010  
Date de la décision : 08/10/2010

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AE 143 AE 316 AE 318  
N° de la décision : 38/2010  
Date de la décision : 08/10/2010

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AB 283  
N° de la décision : 39/2010  
Date de la décision : 08/10/2010

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AO 220  
N° de la décision : 40/2010  
Date de la décision : 18/10/2010

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AA 27 AA 47 AA 48  
N° de la décision : 41/2010  
Date de la décision : 18/10/2010

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AE 327  
N° de la décision : 42/2010  
Date de la décision : 18/10/2010

Titre de la décision : Location d'un logement à titre précaire 566 rue Saint-Cyr Girier  
N° de la décision : 43/2010  
Date de la décision : 21/10/2010

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AL 79  
N° de la décision : 44/2010  
Date de la décision : 05/11/2010

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AA 27 et AA 48  
N° de la décision : 45/2010  
Date de la décision : 05/11/2010

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AN 70  
N° de la décision : 46/2010  
Date de la décision : 05/11/2010

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AO 31  
N° de la décision : 47/2010  
Date de la décision : 05/11/2010

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AO 321  
N° de la décision : 48/2010  
Date de la décision : 05/11/2010

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AR 310 ; AR 307, AR 304  
N° de la décision : 49/2010  
Date de la décision : 15/11/2010

Titre de la décision : Création de la régie de recettes  
N° de la décision : 50/2010  
Date de la décision : 17/11/2010

Titre de la décision : Création de la régie de recettes spectacles salle des fêtes  
N° de la décision : 51/2010  
Date de la décision : 17/11/2010

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AR 310 ; AR 307, AR 304  
N° de la décision : 52/2010  
Date de la décision : 19/11/2010

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AO 188, AO 191, AO 192  
N° de la décision : 53/2010  
Date de la décision : 19/11/2010

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AO 188, AO 191  
N° de la décision : 54/2010  
Date de la décision : 19/11/2010

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AE 327  
N° de la décision : 55/2010  
Date de la décision : 19/11/2010

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AC 88, AD 425  
N° de la décision : 56/2010  
Date de la décision : 23/11/2010

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AB 283  
N° de la décision : 57/2010  
Date de la décision : 23/11/2010

Titre de la décision : Attribution d'un marché de fourniture de seil de déneigement  
N° de la décision : 58/2010  
Date de la décision : 24/11/2010

Titre de la décision : Attribution d'un marché de prestations de nettoyage de vitres  
N° de la décision : 59/2010  
Date de la décision : 24/11/2010

Titre de la décision : Attribution d'un marché de travaux d'impression et de reprographies  
N° de la décision : 60/2010  
Date de la décision : 24/11/2010

Titre de la décision : Attribution d'un marché de fourniture de vêtements de travail  
N° de la décision : 61/2010  
Date de la décision : 24/11/2010

Titre de la décision : Attribution d'un marché de fournitures administratives  
N° de la décision : 62/2010  
Date de la décision : 24/11/2010

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AE 0092  
N° de la décision : 63/2010  
Date de la décision : 29/11/2010

Titre de la décision : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique  
N° de la décision : 64/2010  
Date de la décision : 30/11/2010

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AO 0058  
N° de la décision : 65/2010  
Date de la décision : 07/12/2010

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AN 0100  
N° de la décision : 66/2010  
Date de la décision : 07/12/2010

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AS 97  
N° de la décision : 68/2010  
Date de la décision : 14/12/2010

Titre de la décision Dépenses imprévues de fonctionnement . budget général 2010  
N° de la décision : 69/2010  
Date de la décision : 22/12/2010

## **ARRÊTÉS**

### **N°249/2010 – Réglementation su stationnement et de la circulation rue St Cyr Girier les 7 et 8/10/2010.**

VU la demande de l'entreprise SERPOLLET ( fax :04.74.28.57.82)– sise 34,montée de la ladrière-BP15 38080 ST ALBAN DE ROCHE – de régler le stationnement et la circulation, rue st cyr girier , afin de réaliser les travaux de branchement EDF, pour le compte de la CAPI

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

#### **ARRETE** :

**Article 1** – Le jeudi 7 et vendredi 8 octobre 2010 ,la rue st cyr girier sera rétrécie à une voie de circulation (dans le sens ouest – est).Une déviation sera mise en place,à partir du rond point de la mairie,par l'avenue Lesdiguières , rue du stade, rue st cyr girier.

De même le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue st cyr girier, de part et d'autre du chantier.

**Article 2** – La présignalisation et la signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

### **N°250/2010 – Permission de voirie pour l'entreprise Serpollet rue St Cyr Girier les 7 et 8/10/2010.**

VU la demande de l'entreprise SERPOLLET (fax :04.74.28.57.82)– sise 34, Montée de la ladrière-BP15-38080 ST ALBAN DE ROCHE- sollicitant l'autorisation d'effectuer les travaux de branchement EDF, pour le compte de la CAPI

Considérant la nécessité de régler l'occupation du domaine public ;

#### **ARRETE** :

**Article 1** – le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public RUE ST CYR GIRIER, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Le JEUDI 7 et VENDREDI 8 OCTOBRE 2010.

**Article 2** – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

#### **RÉALISATION DE TRANCHÉES ET DE DEMI CHAUSSÉE**

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

#### **RÉALISATION DE TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT**

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place etensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**Article 3** – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

**Article 4** – Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.



Article 5 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 6 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

#### N°251/2010 – Autorisation d'occuper le domaine public, déménagement au n°414 rue du Midi, le 9/10/2010.

VU la demande faite le 24/08/ 2010 par Mr Chemin Alain – sise 41 rue du midi, 38290 la Verpillière – sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion afin de procéder à un déménagement au n°41 RUE DU MIDI ;

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public .

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du déménagement et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

#### ARRETE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à stationner un camion sur les 3 places de stationnement au droit du n° 41 RUE DU MIDI, le SAMEDI 9 OCTOBRE 2010 de 6H00 A 20H00

A cet effet, il est autorisé à installer des panneaux d'interdiction de stationner, pour l'application de son autorisation, la veille de son déménagement.

Article 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit, sur ces places de stationnement :

- au plus tôt, dès la pose des panneaux de signalisation la veille du déménagement,
- et durant toute la durée du déménagement

Article 3 – La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire du présent arrêté ou le bénéficiaire du déménagement.

A cet effet, des panneaux de signalisation sont mis à disposition, contre un chèque de caution de 300€ à l'ordre du Trésor Public. Ils devront être récupérés la veille du déménagement auprès des services techniques de la Ville, sis à l'Hôtel de Ville place du Docteur Ogier. A la fin du déménagement, ils devront être déposés en mairie par le bénéficiaire de l'arrêté ou du déménagement, contre la remise du chèque de caution.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

[N°252/2010 – Réglementation du stationnement et de la circulation au 820 rue du Danet, du 12 au 14/10/2010.](#)

VU la demande de l'entreprise COIRO TP sise 42 chemin de Renaison, 69800 ST PRIEST -de régler le stationnement et la circulation ,au droit du N° 820 rue du danet, afin de réaliser les travaux de branchement EDF. ( panneaux solaire)

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 – Du MARDI 12 AU JEUDI 14 OCTOBRE 2010, la rue DU DANET, au droit du n° 820 sera rétrécie à la circulation et le stationnement interdit, de part et d'autre du chantier ,sur une distance de 20 ml.

La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir à la hauteur du chantier.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

[N°253/2010 – Réglementation du stationnement et de la circulation au 820 rue du Danet, du 12 au 14/10/2010.](#)

VU la demande de l'entreprise COIRO TP (fax :04.78.20.50.31)– sise 42,Chemin de Revaison-69800 ST PRIEST- sollicitant l'autorisation d'effectuer les travaux de branchement EDF, pour le compte de Mr SYLVAIN.

Considérant la nécessité de régler l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 – le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public,820 rue du DANET, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Du MARDI 12 OCTOBRE 2010 au JEUDI 14 OCTOBRE 2010

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

RÉALISATION DE TRANCHÉES ET DE DEMI CHAUSSÉE

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

RÉALISATION DE TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.

Article 5 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 6 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

#### N°254/2010 – Permission de voirie pour la Sté Serpollet, rue de la Paix, du 18 au 22/10/2010.

VU la demande de l'entreprise SERPOLLET (fax :04.74.28.57.82)– sise 34, Montée de la ladrière-BP15-38080 ST ALBAN DE ROCHE- sollicitant l'autorisation d'effectuer les travaux de branchement GAZ, pour le compte Mr LABRIAK

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

#### ARRÊTE :

Article 1 – le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public RUE DE LA PAIX, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande. DU LUNDI 18 AU VENDREDI 22 OCTOBRE 2010.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

#### RÉALISATION DE TRANCHÉES ET DE DEMI CHAUSSÉE

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

#### RÉALISATION DE TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.

Article 5 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 6 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

[N°255/2010 – Réglementation du stationnement et de la circulation, rue de la Paix, du 18 au 22/10/2010.](#)

VU la demande de l'entreprise SERPOLLET ( fax :04.74.28.57.82)– sise 34,montée de la ladrière-BP15 38080 ST ALBAN DE ROCHE – de réglementer le stationnement et la circulation, rue de la Paix , afin de réaliser les travaux de branchement GAZ pour le compte de Mr LABRIAK

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du lundi 18 au vendredi 22 octobre 2010 ,la rue de la paix sera barrée à la circulation, de 7h30 à 17h30 .

De même le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue de la PAIX, de part et d'autre du chantier.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

[N°258/2010 – Autorisation d'occupation du domaine public pour pose d'échafaudage, au 289, rue des Alpes, à compter du 21/10/2010.](#)

VU la demande du 16/08/2010 de Mr UMBERT Henri, sise 289 rue des Alpes, 38290 LA VERPILLIERE ,sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, par la pose d'échafaudage pour le ravalement de façades au n° 289 rue des alpes.

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

ARRÊTE :

Article 1 – A compter du jeudi 21 octobre 2010 et pendant une durée de 25 jours, Mr UMBERT est autorisé à installer un échafaudage au droit du n° 289 rue des Alpes

Article 2 - Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier, pendant la durée des travaux.

Article 3– L'entreprise doit sécuriser le chantier et signaler la présence de l'échafaudage de jour comme de nuit de part et d'autre de celui-ci, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation de chantier et d'interdiction de stationner sont mises en place, entretenues et déposées , par l'entreprise chargée des travaux ou à défaut par le pétitionnaire.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

[N°259/2010 – Réglementation temporaire de la circulation pour une épreuve sportive : CROSS du Collège Anne Frank le 22/10/2010.](#)

VU la demande formulée par le Collège Anne Frank, sis rue du Repos à La Verpillière, sollicitant une autorisation de barrer certaines rues autour du Collège Anne-Frank afin d'organiser un CROSS ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation de la course ;

**A R R Ê T E :**

Article 1 – Le VENDREDI 22 OCTOBRE 2010, la CIRCULATION est momentanément INTERROMPUE de 8 heures à 12 heures sur les voies suivantes :

- Rue du Midi, barrée, de son intersection avec la rue St Cyr Girier ⇨ rue du cimetière,
- Rue du cimetière, barrée en totalité,
- Rue du Repos, barrée, de son intersection avec la rue du Cimetière ⇨ av. de la Pierre Dourant.

Article 2 – La circulation des véhicules est autorisée sur les voies suivantes qui seront rétrécies :

- Avenue de la Pierre Dourant, voie rétrécie du côté Est ⇨ rue St Cyr Girier,
- Rue St Cyr Girier, voie rétrécie du côté Nord ⇨ rue du Midi.

LE STATIONNEMENT EST INTERDIT LE LONG DE CES VOIES.

Article 3 – Par dérogation à la prescription de l'article 1<sup>er</sup>, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 – Sur les voies perpendiculaires au tracé de la course, il sera positionné une barrière indiquant l'interdiction de tourner à droite ou à gauche, afin de ne pas circuler pendant le déroulement de la course.

Article 5 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Les barrières et les rubalises seront mises à disposition du Collège Anne Frank, posées et déposées par le personnel du Collège.

[N°260/2010 – Réglementation du stationnement et de la circulation, rue du 8 Mai 1945, du 25 au 26/10/2010.](#)

VU la demande de l'entreprise SOBECA (fax:04.76.07.23.03) sise ZA du Peuras 74 impasse Tolignat 38210 TULLINS, -de réglementer le stationnement et la circulation, Rue de la LIBÉRATION (intersection avec la rue François Frandaz), afin de réaliser le changement du poteau EDF.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

Article 1 – Du LUNDI 25 OCTOBRE AU VENDREDI 12 NOVEMBRE 2010, la RUE DE LA LIBÉRATION, à l'angle de la rue François Frandaz, sera rétrécie à la circulation et le stationnement interdit, de part et d'autre du chantier, sur une distance de 40 m.

La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir à la hauteur du chantier.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

[N°261/2010 – Permission de voirie pour la Sté COIRO TP, rue du 8 Mai 1945, du 25 au 26/10/2010.](#)

VU la demande de l'entreprise COIRO TP (fax :04.78.20.50.31)– sise 42,Chemin de Revaison-69800 ST PRIEST- sollicitant l'autorisation d'effectuer les travaux de branchement EDF, pour le compte de la station service total.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE :

Article 1 – le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public,rue du 8 MAI 1945, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Du LUNDI 25 OCTOBRE 2010 au MARDI 26 OCTOBRE 2010

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

RÉALISATION DE TRANCHÉES ET DE DEMI CHAUSSEE

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

RÉALISATION DE TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.

Article 5 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 6 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

[N°262/2010 – Permission de voirie pour la Sté SAS CHOLTON, Chemin du Couvent, du 25 au 29/10/2010.](#)

VU la demande de l'entreprise SAS CHOLTON (fax :04.77.29.65.05)– sise la madeleine-lieu dit «le chambon » -69440 ST MAURICE SUR DARGOIRE- sollicitant l'autorisation d'effectuer les travaux de branchement d'un poteau d'incendie, pour le compte de la CAPI.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE :

Article 1 – le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, Chemin du Couvent, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Du LUNDI 25 OCTOBRE 2010 au VENDREDI 29 OCTOBRE 2010

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

#### RÉALISATION DE TRANCHÉES ET DE DEMI CHAUSSEE

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

#### RÉALISATION DE TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.

Article 5 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 6 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### N°263/2010 – Réglementation du stationnement et de la circulation, chemin du Couvent, du 25 au 29/10/2010.

VU la demande de l'entreprise MUET TP( fax: 04.74.43.91.18) sise 28 rue étroite 38300 MONTCEAU -de réglementer le stationnement et la circulation dans la verpillière, afin de réaliser les travaux de reprises d'enrobé divers.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRÊTE :

Article 1 – Du MERCREDI 1 AU VENDREDI 31 DECEMBRE 2010, les rues (suivant l'avancement des travaux), seront rétrécie à la circulation ou en circulation alternée, réglementées par la pose de feux tricolores. Le stationnement interdit, de part et d'autre du chantier, sur une distance de 40 ml, suivant la liste ci jointe:

- Avenue de la Gare
- Route de villefontaine
  - Chemin du 1° Gua
  - Rue du Midi
  - Rue Joseph Bertrand
  - Impasse Juliot Curie
  - Impasse Victor Hugo
  - Rue Jean Rostang

- Rue Salvador Allendé
- Rue de la Commune de Paris
- Rue du 8 Mai 1945
- Impasse de la plaine
- Rue Adrien Gilly
- Impasse de Beldonne
- Rue des Chartreuses
- Rue St Cyr Girier
- Avenue de Lesdiguières

le stationnement sera interdit, de part et d'autre des chantiers ,sur une distance de 40 ml

La circulation piétonne sera interdite sur les trottoirs à la hauteur du chantier.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

[N°264/2010 – Réglementation du stationnement et de la circulation, 523 av de la Gare, du 2 au 3/11/2010.](#)

VU la demande de l'entreprise SADE-CGTH sise ZA de la Combe, 38300 MEYRIE -de régler le stationnement et la circulation ,au droit du N° 523 AVENUE DE LA GARE, afin de réaliser les travaux de raccordement eau (plomb)

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du MARDI 2 au MERCREDI 3 NOVEMBRE 2010, l' Avenue de la GARE ,au droit du n° 523 sera rétrécie à la circulation sera réglementée par la pose de feux tricolore et le stationnement interdit, de part et d'autre du chantier ,sur une distance de 40 ml.

La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir à la hauteur du chantier.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

[N°270/2010 – Réglementation de la circulation et du stationnement dans diverses rues de la Verpillière, du 2 au 30/11/2010.](#)

VU la demande de l'entreprise MUET TP( fax: 04.74.43.91.18) sise 28 vie étroite 38300 MONTCEAU -de régler le stationnement et la circulation dans la verpilliere , afin de réaliser les travaux de reprises d'enrobé divers.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du MERCREDI 1 AU VENDREDI 31 DECEMBRE 2010, les rues (suivant l'avancement des travaux), seront rétrécie à la circulation ou en circulatio alternée , réglementées par la pose de feux tricolores . le stationnement interdit, de part et d'autre du chantier ,sur une distance de 40 ml,suivant la liste ci jointe:

- Avenue de la Gare
- Route de villefontaine
- Chemin du 1° Gua



- Rue du Midi
- Rue Joseph Bertrand
- Impasse Juliot Curie
- Impasse Victor Hugo
- Rue Jean Rostang
- Rue Salvador Allendé
- Rue de la Commune de Paris
- Rue du 8 Mai 1945
- Impasse de la plaine
- Rue Adrien Gilly
- Impasse de Beldonne
- Rue des Chartreuses
- Rue St Cyr Girier
- Avenue de Lesdiguières

le stationnement sera interdit, de part et d'autre des chantiers ,sur une distance de 40 ml

La circulation piétonne sera interdite sur les trottoirs à la hauteur du chantier.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

#### [N°271/2010 – Réglementation de la circulation et du stationnement chemin du Champ Rond, des Vignes, des Moines et du Bret, du 2 au 19/11/2010.](#)

VU la demande de l'ets EHTP- sise 29-31 rue des taches(fax:04.37.25.38.81) De réglementer la circulation et le stationnement Chemin des moines,du bret,du champ rond, afin de réaliser les travaux de reprise d'enrobé. Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRÊTE :

Article 1 – Du MARDI 2 NOVEMBRE au VENDREDI 19 NOVEMBRE 2010, LE CHEMIN DU CHAMP ROND , DES VIGNES,DES MOINES,ET DU BRET SERONT BARREES A LA CIRCULATION (suivant l'avancement des travaux)

Une déviation sera mise en place (pour les riverains) par l'entreprise EHTP

Article 2 – La présignalisation et la signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

#### [N°272/2010 – Réglementation du stationnement et de la circulation rue de la Libération, du 25/10 au 12/11/2010.](#)

VU la demande de l'entreprise SOBECA (fax:04.76.07.23.03) sise ZA du Peuras 74 impasse Tolignat 38210 TULLINS, -de réglementer le stationnement et la circulation ,Rue de la LIBERATION (intersection avec la rue François Frandaz ), afin de réaliser le changement du poteau EDF.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 25 OCTOBRE AU VENDREDI 12 NOVEMBRE 2010, la RUE DE LA LIBERATION, à l'angle de la rue Francois Frandaz ,sera rétrécie à la circulation et le stationnement interdit, de part et d'autre du chantier ,sur une distance de 40 ml.

La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir à la hauteur du chantier.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

N°274/2010 – Réglementation de la circulation et du stationnement rue de Danet (intersection avec la rue F Charvet), le 8/11/2010.

VU la demande de la SEMIDAO-(fax:04.74.96.42.28) sise 13 rue BENOIT FRACHON 38090 VILLEFONTAINE, de réglementer la circulation et le stationnement Rue de Danet, afin de réaliser les travaux de réparation de la colonne d' AEP

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le LUNDI 8 NOVEMBRE 2010, la RUE DE DANET et la RUE FRANCOIS CHARVET seront rétrécies à la circulation et réglementées par la pose de feux tricolore .De même, le stationnement sera interdit des deux coté de ses rues, au droit du chantier, sur une distance de 50 Mètres

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

N°275/2010 – Permission de voirie pour le compte de SEMIDAO rue de Danet (intersection rue F Charvet) le 8/11/2010.

VU la demande de la SEMIDAO (fax: 04 74 96 42 28)– sise 13 rue Benoit Frachon 38090 VILLEFONTAINE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de la colonne d'eau RUE DE DANET, pour le compte de la SEMIDAO.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public ,RUE DE DANET , angle de la rue François Charvet, le LUNDI 8 NOVEMBRE 2010 ( de 7h00 à 18h00)

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

#### RÉALISATION DE TRANCHÉES ET DE DEMI-CHAUSSÉE

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

### RÉALISATION DE TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.

Article 5 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 6 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

[N°276/2010 – Autorisation d'ouverture au public du Collège Anne-Frank dans sa nouvelle configuration à La Verpillière.](#)

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la Tour du Pin du 17 septembre 2010.

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>

L'établissement « Le collège Anne Franck » de Types R, N, L et X de 2<sup>ème</sup> catégorie sis Rue du Repos à la Verpillière est autorisée à ouvrir au public dans sa nouvelle configuration.

Article 2

Les observations formulées dans le rapport technique du 13 septembre 2010 devront être respectées.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

[N°277/2010 – Autorisation de poursuite du fonctionnement de l'EHPAD « Les Pivoles » à La Verpillière.](#)

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la Tour du Pin du 27 octobre 2010.

Vu l'arrêté municipal du 10/06/1995 autorisant l'ouverture au public.

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation de poursuite de fonctionnement de l'établissement l'EHPAD « Les Pivoles » de type J, N et L de 4<sup>e</sup> catégorie sis chemin du 1<sup>er</sup> Gua est accordée.

Article 2

Les observations formulées dans le rapport technique du 18 août 2010 devront être respectées.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

[N°278/2010 – Autorisation de poursuite du fonctionnement de l'Externat Ste Marie, site de La Verpillière, bâtiment B1, c et B6 laboratoires.](#)

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la Tour du Pin du 15 octobre 2010.

Vu l'arrêté municipal du 04/01/1996 autorisant l'ouverture au public.

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation de poursuite de fonctionnement de l'établissement externat « Sainte Marie » pour les bâtiments :

- B1 de Type R 4<sup>e</sup>me catégorie,
  - C de type R 3<sup>e</sup> catégorie,
  - B6 laboratoires de type R 4<sup>e</sup> caté
- sis chemin du Couvent est accordée.

Article 2

Les observations formulées dans les rapport techniques du 8 octobre 2010 devront être respectées.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

[N°279/2010 – Autorisation d'ouverture au public de l'agence immobilière Laforêt à La Verpillière.](#)

Vu l'avis favorable de la commission accessibilité du 4 octobre 2010

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>

L'établissement Agence immobilière Laforet de Type w 5<sup>e</sup> catégorie sis 718 Rue de la République est autorisé à ouvrir au public.

Article 2

Les prescriptions émises par la commission accessibilité devront être respectées.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

[N°280/2010 – Prolongation d'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'échafaudage au 289, rue des Alpes à compter du 15/11/2010.](#)

VU la demande du 16/08/2010 de Mr UMBERT Henri, sise 289 rue des Alpes, 38290 LA VERPILLIERE , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, par la pose d'échafaudage pour le ravalement de façades au n° 289 rue des Alpes.

CONSIDÉRANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

ARRÊTE :

Article 1 – A compter du lundi 15 novembre 2010 et pendant une durée de 16 jours, Mr UMBERT est autorisé à installer un échafaudage au droit du n° 289 rue des Alpes

Article 2 - Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier, pendant la durée des travaux.

Article 3– L'entreprise doit sécuriser le chantier et signaler la présence de l'échafaudage de jour comme de nuit de part et d'autre de celui-ci, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation de chantier et d'interdiction de stationner sont mises en place, entretenues et déposées , par l'entreprise chargée des travaux ou à défaut par le pétitionnaire.

Article 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera

dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

[N°281/2010 – Permission de voirie pour la Sté Serpollet, rue de la Commune de Paris, du 22 au 26/11/2010.](#)

VU la demande de l'entreprise SERPOLLET (fax :04.74.28.57.82)– sise 34, Montée de la ladrière-BP15-38080 ST ALBAN DE ROCHE- sollicitant l'autorisation d'effectuer les travaux de branchement GAZ, pour le compte Mr NOVEL.CATIN

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1 – le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public 10 RUE DE LA COMMUNE DE PARIS, afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande. DU LUNDI 22 AU VENDREDI 26 NOVEMBRE 2010.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

RÉALISATION DE TRANCHÉES ET DE DEMI CHAUSSEE

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

RÉALISATION DE TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.

Article 5 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 6 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

[N°282/2010 – Réglementation du stationnement et de la circulation rue de la Commune de Paris, du 22 au 26/11/2010.](#)

VU la demande de l'entreprise SERPOLLET ( fax :04.74.28.57.82)– sise 34,montée de la ladrière-BP15 38080 ST ALBAN DE ROCHE – de réglementer le stationnement et la circulation, rue de la Paix , afin de réaliser les travaux de branchement GAZ pour le compte de Mr NOVEL CATIN

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du lundi 22 au vendredi 26 novembre 2010 ,la rue de la commune de paris sera rétrécie à la circulation, .

De même le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue , de part et d'autre du chantier.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

[N°283/2010 – Réglementation de la circulation et du stationnement av de la Libération\(intersection de la rue de Picardie\) le 16/11/2010.](#)

VU la demande de la SEMIDAO-(fax:04.74.96.42.28) sise 13 rue BENOIT FRACHON 38090 VILLEFONTAINE, de réglementer la circulation et le stationnement Av de la Libération, afin de réaliser les travaux de réparation de la colonne d' AEP

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le LUNDI 16 NOVEMBRE 2010, l'AVENUE DE LA LIBERATION ET LA RUE DE PICARDIE seront rétrécies à la circulation et réglementées par la pose de feux tricolore .De même, le stationnement sera interdit des deux coté de ses rues, au droit du chantier, sur une distance de 50 Mètres

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

[N°284/2010 – Permission de voirie pour le compte de la SEMIDAO, av de la Libération \(intersection rue de Picardie\), le 16/11/2010.](#)

VU la demande de la SEMIDAO (fax: 04 74 96 42 28)– sise 13 rue Benoit Frachon 38090 VILLEFONTAINE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de la colonne d'eau Avenue de le Libération, pour le compte de la SEMIDAO.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public ,AVENUE DE LA LIBERATION , angle de la rue de picardie , le LUNDI 16 NOVEMBRE 2010 ( de 7h00 à 18h00)

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

#### RÉALISATION DE TRANCHÉES ET DE DEMI-CHAUSSÉE

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

### RÉALISATION DE TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

### N°287/2010 – Nomination régisseur et suppléant de la régie d'avances du CLSH 3-18 ans.

VU la décision du 23/04/2003, instituant une régie d'avances du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) des 3-18 ans;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/12/2010.

### ARRÊTE

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°65/2003 du 25/04/2003.

Article 2 – M Mohammed OULD BEY, domicilié 11, rue des Muriers, lot.37, à Saint Bonnet de Mûre (69720), est nommé régisseur de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M Mohammed OULD BEY sera remplacé par Mlle Nadiège GUSTO, domiciliée 16, rue Sébastien Bach, les Hauts de l'Étang, à Villefontaine (38090).

Article 4 – M Mohammed OULD BEY n'est soumis à aucun cautionnement.

Article 5 – M. Mohammed OULD BEY recevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 6 – Mlle Nadiège GUSTO percevra une indemnité de responsabilité annuelle, selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 7 – Le régisseur et le suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 8 – Le régisseur et le suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 9 – Le régisseur et le suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°98037 ABM du 20/02/1998.

### N°288/2010 – Réglementation du stationnement et de la circulation au 338 av de la Gare, à compter du 06/12/2010 au 01/01/2011.

VU la demande de l'entreprise RIGAUD TP sise 7 route de cremieu 38230 CHAVANOZ (fax: 04.78.32.49.93) -de réglementer le stationnement et la circulation ,au droit du N°338 AVENUE DE LA GARE, afin de réaliser les travaux de démolition et de construction et de dé-construction

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTE :



Article 1 – Du 6 DECEMBRE 2010 au 1 JANVIER 2011, le stationnement sera interdit ,au droit du N° 338 , AVENUE DE LA GARE, sur une distance de 60 ml.

La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir à la hauteur du chantier.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation (voitures +piétons ) seront mises en place, entretenues et déposées par l’entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

[N°290/2010 – Réglementation temporaire de la circulation pour le bon fonctionnement du Marché de Noël, le 8/12/2010.](#)

CONSIDERANT qu’il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d’accident lors de l’organisation du MARCHE DE NOEL du mercredi 8 décembre 2010 -

ARRÊTE :

Article 1 - LE MERCREDI 8 DECEMBRE 2010, de 7 h00 à 24 h00 , le stationnement et la circulation seront interdit sur les rues suivantes :

- PLACE JOSEPH SERLIN, en totalité
- RUE MAURICE ANCEL, de la rue simon depardon jusqu'à la place J Serlin
- LA COUR DU CHATEAU
- LA RUE SIMON DEPARDON, en totalité

Article 2 – Par dérogation aux prescriptions de l’article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des services de secours.

Article 3 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la Ville, pour permettre l’application des présentes dispositions.

[N°291/2010 – Réglementation temporaire de la circulation pour le bon fonctionnement du Marché de Noël, le 8/12/2010.](#)

CONSIDERANT qu’il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d’accident lors de l’organisation du MARCHE DE NOEL du mercredi 8 décembre 2010-

ARRÊTE :

Article 1 - La rue de LA REPUBLIQUE sera interdite à la circulation et au stationnement le MERCREDI 8 DECEMBRE 2010 de 17 h 00 à 24 h00 du rond point de la mairie au rond point EMMANUEL FREMIET

Article 2 – Par dérogation aux prescriptions de l’article 1 la voie sus énumérée pourra être utilisée par les véhicules des services de secours.

Article 3 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la Ville, pour permettre l’application des présentes dispositions.

[N°292/2010 – Réglementation temporaire de la circulation, lors de l'embrasement de la fontaine, place du Docteur Ogier, le 8/12/2010.](#)

CONSIDERANT qu’il est nécessaire de réglementer la circulation à l’intérieur de l’agglomération pour prévenir tout risque d’accident lors de l’embrasement de la fontaine , le mercredi 8 décembre 2010 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les organisateurs de la retraite aux flambeaux sont autorisés à défiler dans la rue de la république ,place Joseph Serlin et à embraser le tour de la fontaine , place Ogier ,le MERCREDI 8 DECEMBRE 2010

Article 2 : La CIRCULATION sera momentanément interrompue durant l'embrasement de la fontaine , place du docteur Ogier , le MERCREDI 8 DECEMBRE 2010, de 19 h 00 à 20 h 00

Article 3 : Aucun dépassement du groupe de personnes par un véhicule n'est autorisé, afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, les voies peuvent être utilisés par les véhicules de secours.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **Conseil Municipal du 18 octobre 2010**

#### **1/ Approbation des décisions prises par délégation**

Pas de vote

#### **2/ Compte-rendu de la séance précédente**

Approuvé à l'unanimité

#### **3/ Groupe de travail pour le suivi des études du PLU – pour information.**

Il est rappelé que le conseil municipal par délibération du 3 septembre 2009 relative à la transformation du PLU, a autorisé le Maire à créer un groupe de travail pour suivre les études du PLU.

L'assemblée est donc informée que ledit groupe de travail est composé de :

M le Maire, M Oddoux, M Yaman, M Vassal, Mme Bonnet Bidet, Mme Giraud et M Carrer.

Pas de vote.

#### **4/ Médecine professionnelle du Centre de Gestion - convention.**

Il est rappelé au conseil municipal que depuis bientôt deux ans, que la commune fait appel au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère afin de bénéficier du service de médecine du travail aux agents de la mairie. Les visites médicales ont lieu sur la commune de Villefontaine dans les locaux de la CAPI.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention qui lie la commune à la médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Isère, pour une durée de deux ans.

La tarification est la suivante :

un taux de cotisation au service de médecine professionnelle et préventive de 0,45% de la masse salariale brute (agents de droit public et de droit privé);

un prix forfaitaire des visites du personnel saisonnier ou occasionnel de 30€;

un prix forfaitaire des visites annulées sans que le personnel prévu n'ait été remplacé de 30€.

Il est précisé également que les examens prescrits par le médecin du travail sont à la charge de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention médecine professionnelle et préventive avec le Centre de Gestion de l'Isère pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Approuvé à l'unanimité

**5/ Compétences obligatoires de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz transférées au SE38 – convention de mise à disposition des biens.**

La commune de La Verpillière, adhérente au SE38, a transféré des compétences relatives à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz de la commune. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences obligatoires entraîne des conséquences au niveau juridique, patrimonial, budgétaire et comptable.

Pour devenir effectif, ce transfert doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la commune au SE38.

Il est précisé que la mise à disposition :  
porte sur les ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz concédés;  
laisse à la commune les charges d'emprunts;  
concerne les biens dont le montant de l'inventaire s'élève à : 3.011.661 €, pour la distribution publique d'électricité.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir les écritures comptables afférentes en ce qui concerne la mise à disposition au SE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences.

Une convention de mise à disposition précise ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune, et qui concerne :  
réseau de distribution d'électricité : le compte 21534 représentant un montant de 3.011.661 €;  
réseau de distribution de gaz : compte 21538 : (néant).

Il est demandé au conseil municipal :  
de rendre effectif le transfert de compétences à compter du 01/01/2008 ;  
d'autoriser le Maire à signer la convention avec le SE38 pour la mise à disposition des biens liée au transfert des compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz;  
approuver les écritures comptables relatives aux immobilisations transférées.

Approuvé à l'unanimité

**6/ Tarifs de l'activité « Jardins Familiaux ».**

Afin de promouvoir un nouveau lien social et de créer des espaces favorisant les échanges interculturels et intergénérationnels, il a été décidé la création de jardins familiaux qui s'inscrit également dans une démarche biologique.

Pour ce projet, la Commune a mis à disposition un terrain situé en-dehors des quartiers locatifs, dans le quartier de Danet et accessible par la rue François Charvet.

Cette surface de terrain a permis la création de 45 lots de 90 à 100 m<sup>2</sup> chacun. La Commune a investi et fait procéder à l'installation de deux garages collectifs, de clôtures et d'un portail, de toilettes sèches, de 22 cabanes (un abri de jardin pour deux parcelles), d'une pompe manuelle, ainsi qu'à la création de chemins stabilisés, d'espaces engazonnés délimitant les surfaces de double parcelles.

Il est précisé qu'une parcelle de 100 m<sup>2</sup> pourra être divisée en deux.

Les jardins sont réservés aux personnes de la Verpillière n'ayant pas de terrain, moyennant une location annuelle dont le montant est calculé d'après le quotient familial, comme suit :

Par famille		Vulpilliens
Quotient familial	Ratios	
de 0 à 400 €	40 %	40,00 €
de 401 à 471 €	42 %	42,00 €
de 472 à 542 €	45 %	45,00 €
de 543 à 620 €	47 %	47,00 €
de 621 à 711 €	50 %	50,00 €

de 712 à 812 €	55 %	55,00 €
de 813 à 913 €	60 %	60,00 €
de 914 à 1014 €	65 %	65,00 €
de 1015 à 1215 €	70 %	70,00 €
> 1215 €	80 %	80,00 €

La parcelle qui sera divisée en deux, donc entre 45 et 50 m<sup>2</sup>, verra son prix de location divisé par deux.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs des jardins familiaux.

Approuvé à l'unanimité

#### 7/ Demande de subvention pour le beffroi de l'église :

Il est envisagé de procéder à des travaux de réfection de la charpente du beffroi de l'église, car celui-ci est en très mauvais état ; en effet, la poutre centrale soutenant le beffroi est pourrie et s'écrase sous le poids de la charpente et des cloches. Il s'avère donc urgent de sécuriser le beffroi par la réfection complète de la charpente. Le coût prévisionnel est de 20 000 €HT.

Dans le cadre des dotations parlementaires, la possibilité est ouverte à la commune de solliciter une aide à hauteur de 40% du coût des travaux, soit 8 000 €HT.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter cette dotation parlementaire de 8 000 € HT.

Approuvé à l'unanimité

#### 8/ Attribution de subvention à l'Externat Sainte Marie :

Le conseil municipal est informé que conformément à la Loi et au Code de l'Éducation, la commune doit participer aux dépenses de fonctionnement de l'Externat Sainte Marie à La Verpillière, cet établissement accueillant en moyenne par an 57 élèves\* domiciliés sur la commune.

Le montant des subventions qui auraient dues être versées pour les exercices 2009 et 2010, s'élève à 4 000 €HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'attribution du montant total de 4 000 €HT à l'Externat Sainte Marie pour les exercices 2009-2010.

Une réflexion plus globale sur la prise en compte de la totalité des dépenses affectées à l'école publique sera menée en 2011, avec la direction de l'Externat Sainte Marie.

\* nombre d'élèves : en 2008-2009 = 50 / en 2009-2010 = 55 / en 2010-2011 = 65

Approuvé à l'unanimité

#### 9/ Suppression de poste :

En séance du 11 octobre, le comité technique paritaire a émis un avis favorable à la suppression du poste de rédacteur

Il est donc proposé au Conseil municipal d'entériner l'avis favorable émis par le CTP sur la suppression de ce poste

Approuvé à l'unanimité

#### 10/ Jumelage avec la commune de VEROLENGO (Italie) :

Suite aux visites respectives dans les deux communes, l'idée d'intégrer un véritable esprit de jumelage avec la commune de Veronlengo située en Italie s'est consolidée. En effet, nombreux sont les points communs qui lient ces deux communes.

Un tel jumelage, pour être actif, devra reposer sur la volonté des élus et sur le dynamisme des habitants, afin de faire aboutir des projets constructifs tels que des échanges scolaires ou rencontres sportives, associatives, culturelles, ciment d'un partenariat efficace et porteur.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil municipal la mise en place d'un jumelage avec la commune de Veronlengo basé sur un esprit de fraternité et de solidarité européennes, d'échanges entre les concitoyens et de coopérations efficaces.

Approuvé à l'unanimité

#### 11/ Enquête publique – Avis sur la demande d'autorisation de la Sté AUREUS sise à St Quentin-Fallavier.

La Sté Auréus située impasse de Malacombe au parc d'activités de « Chesnes de la Noirée » à St Quentin-Fallavier, a sollicité l'autorisation d'exploiter un centre de collecte, de tri et de traitement de déchets contenant des métaux précieux et une fonderie de métaux précieux.

Cette demande est soumise à enquête publique ouverte depuis le 20 septembre un mois durant, sur la commune de St Quentin-Fallavier. Le conseil municipal de La Verpillière est appelé à formuler un avis motivé sur cette requête.

L'objectif de la Sté Auréus, spécialisée dans la collecte, le tri et le traitement des films négatifs et de bains argentiques, est d'implanter plusieurs process de récupération de métaux précieux tels que le stockage et le tri de films plastiques (principalement des radiologies médicales), le stockage de déchets d'équipements électriques et électroniques, le traitement de bains cyanurés contenant de l'or ou de l'argent, la fonderie de métaux précieux, etc.

Les impacts de ces activités sur l'environnement et sur les hommes (tableaux joints):

La société s'inscrit dans les objectifs de réduire les volumes et tonnages de déchets notamment pour le traitement des bains cyanurés (essentiellement composés d'eau) dont le volume de déchets ultimes sera réduit de près de 60 à 95%. Après traitement, ces eaux retourneront dans le milieu naturel via le réseau eaux usées communal équipé d'une station d'épuration adaptée.

Il est précisé que la société devra appliquer les seuils imposés par la convention de rejets de la CAPI.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

#### 12/ Don anonyme de mobilier style régence

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un don anonyme de mobilier a été fait à la commune : deux fauteuils et un canapé de style Régence . Ceux-ci, après réfection, seront installés dans la salle des Mariages

Pas de vote

### Conseil Municipal du 22 novembre 2010

#### 1/ Approbation des décisions prises par délégation

Pas de vote

#### 2/ Compte-rendu de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité

### 3/ Retrait de la délibération du 05/07/2010 relative à la cession de la parcelle AA 18 à SFR

Le maire rappelle au Conseil que, sollicité par la SFR, le conseil municipal avait donné son accord pour céder la parcelle AA 18, dont la commune pensait être propriétaire, à cet opérateur.

Or, il s'avère qu'après vérification, la parcelle appartenait à AREA. Il convient donc d'annuler la délibération n°6 du 05/07/2010

Approuvé à l'unanimité

### 4/ Désignation de deux titulaires pour siéger au Conseil d'administration du Collège Anne Franck

Le conseil désigne :

- Monsieur Jacques AUGIER
- Monsieur Bruno SATRE comme représentants de la commune au Collège Anne Franck

Approuvé à l'unanimité

### 5/ Décision modificative

Monsieur le maire propose au Conseil municipal la décision modificative suivante

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>Section de fonctionnement</b>		
Article	Montant	Article	Montant
Electricité	30 000	Autres organismes	77 124
Entretien de terrains	65 000		
Honoraires	65 000		
Rémunération	80 000	Autres subventions	18 000
Charges exceptionnelles	19 106	Dotation de solidarité	26 046
Dépenses imprévues	- 2131	Taxe additionnelle	40 566
Virement à la section d'investissement	- 80 000	Dotation de solidarité rurale	15 239
Total	176 975		176 975
	<b>Section d'investissement</b>		
Travaux en cours	- 80 000	Virement de la section de fonctionnement	- 80 000
Aménagements	- 150 000		
Autres installations	+ 150 000		
Total	- 80 000		- 80 000

Approuvé à l'unanimité

### 6/ Création et suppression de postes

A la suite d'une demande faite par un agent d'augmenter son temps de travail, il est proposé au conseil municipal la création et la suppression de poste suivante

Grade	Création	Suppression	Date d'effet
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	TNC à 80 %	01 <sup>er</sup> novembre 2010

A la suite des départs des agents concernés de la collectivité, il est proposé au conseil la suppression de postes suivants au tableau des effectifs

Grade	Suppression	Date d'effet
Rédacteur	1 poste	1 <sup>er</sup> novembre 2010
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1 poste	1 <sup>er</sup> octobre 2010

A l'issue du reclassement d'un agent pour inaptitude physique, il est proposé de procéder à la création et à la suppression de poste suivant au 01<sup>er</sup> Janvier 2011

Création de poste		Suppression de poste	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC à 50 % au Centre culturel	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC à 50 %

Approuvé à l'unanimité

#### 7/ Plafond d'heures pour les activités des animateurs spécialisés

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du fonctionnement de certaines activités du centre social, il est fait appel à du personnel d'encadrement et d'animation, rémunéré sur une base horaire .

Il propose au conseil municipal d'augmenter le temps mensuel d'encadrement de 40 à 50 heures .

Approuvé à l'unanimité

#### 8/ Prise en charge partielle des déplacements

En vertu du décret n°2010/ 676 du 21 juin 2010, les collectivités doivent assurer une prise en charge partielle des abonnements souscrits par leur personnel pour les déplacements domicile/travail effectués en transport public

Monsieur le maire propose de fixer la participation de la commune à 50 %

Approuvé à l'unanimité

#### 9/ Evaluation du personnel

Monsieur le maire avise le Conseil que les agents territoriaux ne seront plus notés. La notation sera remplacée par une évaluation, effectuée par le responsable hiérarchique selon une grille prédéterminée

Pas de vote

#### 10/ Réforme du Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire informe le conseil que le régime du Compte Epargne Temps ( CET ) a été modifié . Il est possible désormais de monétiser les jours d'épargne selon la condition suivante :

- le nombre de jours doit être supérieur à 20 jours et inférieur ou égal à 60 jours

Ces jours d'épargne peuvent, à partir du 21<sup>ème</sup> jour et au choix de l'agent :

- être versés au régime additionnel de retraite de la fonction publique
- être indemnisés
- être maintenus en congés

Approuvé à l'unanimité

#### 11/ Tableau des effectifs 2010

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de valider le tableau des effectifs qui tient compte des dernières créations et suppressions de postes

Approuvé à l'unanimité

#### 12/ SAFER : demande d'intervention par exercice du droit de préemption

Le maire informe le conseil que la commune souhaite acheter une parcelle agricole cadastrée AS 022 (Grandes Sétives Sud) . Cette parcelle est située en zone ND, la commune ne peut préempter ce terrain.

La SAFER a été sollicitée afin d'intervenir sur ce bien en exerçant le droit de préemption avec offre d'achat de ce bien à un prix de 3632 € , ce bien étant ensuite vendu à la commune .

Les frais d'intervention de la SAFER s'élèvent à 550 € HT

Il est proposé au conseil de signer une convention avec la SAFER pour autoriser cette intervention

Approuvé à l'unanimité

#### 13/ Enquête publique – Avis sur la demande d'autorisation de la Sté AURIUS sise à St Quentin-Fallavier.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Avis réservé de la commune (unanimité)

#### 14/ Implantation d'un Moyen Mobile Provisoire sur la commune – Orange France

L'opérateur Orange France sollicite le conseil afin d'autoriser l'implantation d'un moyen mobile provisoire sur le pylone communal au lieu-dit « Beaucacher ».

Cette mise à disposition ponctuelle donnerait lieu à un loyer annuel de 2400 € nets de taxes et de droits.

Approuvé à l'unanimité

## **DÉCISIONS**

Titre de la décision : Droit de préemption urbain parcelle AO 220

N° de la décision : 31/2010

Date de la décision : 08/10/2010

Article Unique : la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AR 146

N° de la décision : 32/2010

Date de la décision : 08/10/2010

Article Unique : la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus



Titre de la décision : Droit de préemption urbain AN 186  
N° de la décision : 33/2010  
Date de la décision : 08/10/2010

Article Unique : la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AN 326  
N° de la décision : 34/2010  
Date de la décision : 08/10/2010

Article Unique : la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AN 328 et 329  
N° de la décision : 35/2010  
Date de la décision : 08/10/2010

Article Unique : la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AE 320 AE 317 AE 319  
N° de la décision : 36/2010  
Date de la décision : 08/10/2010

Article Unique : la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AE 272  
N° de la décision : 37/2010  
Date de la décision : 08/10/2010

Article Unique : la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AE 143 AE 316 AE 318  
N° de la décision : 38/2010  
Date de la décision : 08/10/2010

Article Unique : la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AB 283  
N° de la décision : 39/2010  
Date de la décision : 08/10/2010

Article Unique : la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AO 220  
N° de la décision : 40/2010  
Date de la décision : 18/10/2010

Article Unique : la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AA 27 AA 47 AA 48  
N° de la décision : 41/2010  
Date de la décision : 18/10/2010

Article Unique : la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AE 327

N° de la décision : 42/2010

Date de la décision : 18/10/2010

Article Unique : la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus

Titre de la décision : Location d'un logement à titre précaire 566 rue Saint-Cyr Girier

N° de la décision : 43/2010

Date de la décision : 21/10/2010

Article 1<sup>er</sup> – Il sera conclu entre la Ville de La Verpillière et M et Mme MAZUE, respectivement Électricien et Consultante, un bail précaire et révocable pour la mise à disposition d'un appartement de type T3 situé au 1<sup>er</sup> étage d'un bâtiment situé dans l'enceinte de l'école Jean Moulin, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Article 2<sup>ème</sup> – La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 300 € (trois cents euros) hors charges qui sera payable d'avance.

Article 3<sup>ème</sup> - Les locataires s'acquitteront des charges d'eau, d'électricité et de chauffage.

Article 4<sup>ème</sup> – Le montant total de la recette qui résultera de la location sera imputée au budget principal de la commune.

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AL 79

N° de la décision : 44/2010

Date de la décision : 05/11/2010

Article Unique : la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AA 27 et AA 48

N° de la décision : 45/2010

Date de la décision : 05/11/2010

Article Unique : la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AN 70

N° de la décision : 46/2010

Date de la décision : 05/11/2010

Article Unique : la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AO 31

N° de la décision : 47/2010

Date de la décision : 05/11/2010

Article Unique : la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AO 321

N° de la décision : 48/2010

Date de la décision : 05/11/2010

Article Unique : la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AR 310 ; AR 307, AR 304

N° de la décision : 49/2010

Date de la décision : 15/11/2010

Article Unique : la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir le bien indiqué

ci-dessus

Titre de la décision : Création de la régie de recettes

N° de la décision : 50/2010

Date de la décision : 17/11/2010

Article 1 – La présente décision annule et remplace la décision n°11/2009 du 20/10/2010.

Article 2 – Il est institué auprès de la Mairie de La Verpillière une régie de recettes pour l'encaissement des produits des services et activités suivants :

- la restauration scolaire (imputation au compte 7067) ;
- les transports scolaires (imputation au compte 7067) ;
- l'école de musique (imputation au compte 7067).

Article 3 - Cette régie de recettes est installée à l'Hôtel de Ville, sis place du Docteur Ogier, et fonctionne toute l'année.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires,
- Paiement par carte bancaire à proximité ou à distance.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance à souche.

Article 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale de la Trésorerie Générale de l'Isère.

Titre de la décision : Création de la régie de recettes spectacles salle des fêtes

N° de la décision : 51/2010

Date de la décision : 17/11/2010

Article 1 – La présente décision remplace et annule la décision portant création du 06/06/2003 et la décision portant avenant du 01/04/2010 (n°4/2010).

Article 2 – Il est institué, auprès de la Mairie de La Verpillière, une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Entrées des spectacles diffusés dans la salle des fêtes. (imputation compte 7062)

Article 3 – Cette régie est installée à l'Espace Culturel sis à la Maison Girier, à La Verpillière.

Article 4 – La régie fonctionne toute l'année.

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 1er sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires,
- Carte bancaire à proximité ou à distance.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou d'une quittance à souche.

Article 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale de l'Isère.

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AR 310 ; AR 307, AR 304

N° de la décision : 52/2010

Date de la décision : 19/11/2010

Article Unique : la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AO 188, AO 191, AO 192

N° de la décision : 53/2010

Date de la décision : 19/11/2010

Article Unique : la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AO 188, AO 191

N° de la décision : 54/2010

Date de la décision : 19/11/2010

Article Unique : la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AE 327

N° de la décision : 55/2010

Date de la décision : 19/11/2010

Article Unique : la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AC 88, AD 425

N° de la décision : 56/2010

Date de la décision : 23/11/2010

Article Unique : la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AB 283

N° de la décision : 57/2010

Date de la décision : 23/11/2010

Article Unique : la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus

Titre de la décision : Attribution d'un marché de fourniture de seil de déneigement

N° de la décision : 58/2010

Date de la décision : 24/11/2010

Article 1 – Il sera conclu un marché public de fournitures de sel de déneigement, avec la société « Quadrimex», sise à Cavaillon (Vaucluse), pour un prix unitaire de 150.70 € TTC/ tonne.

Titre de la décision : Attribution d'un marché de prestations de nettoyage de vitres

N° de la décision : 59/2010

Date de la décision : 24/11/2010

Article 1 – Il sera conclu un marché public de services pour le nettoyage des vitres, avec la société « Garic», sise à Saint-Priest (Rhône), pour un montant total estimé à 3936 € TTC.

Titre de la décision : Attribution d'un marché de travaux d'impression et de reprographies

N° de la décision : 60/2010

Date de la décision : 24/11/2010

Article 1 – Il sera conclu un marché public de services pour les travaux d'impression et de reprographie, avec la société « Imprimerie Cusin», sise à Meyrié (Isère), pour un montant maximum estimé à 60 000 € TTC.

Titre de la décision : Attribution d'un marché de fourniture de vêtements de travail

N° de la décision : 61/2010

Date de la décision : 24/11/2010

Article 1 – Il sera conclu un marché public de fournitures de vêtements de travail et d'Equipements de protection individuelle, avec la société « Axel», sise à Saint-Quentin Fallavier (Isère), pour un montant maximum estimé à 20 000 € TTC.

Titre de la décision : Attribution d'un marché de fournitures administratives

N° de la décision : 62/2010

Date de la décision : 24/11/2010

Article 1 – Il sera conclu un marché public pour la fourniture de matériel de bureau et autres fournitures administratives, avec les sociétés suivantes.

Lot	Entreprise	Commune	Montant maximum
1 : Fournitures de bureau	Office Dépôt	Senlis (60)	15 000 € HT
Lot 2 : Papier	Lyreco	Marly (59)	5 000 € HT
Lot 3 : Consommables informatiques	Lyreco	Marly	5 000 € HT
Lot 4 : Matériel pour loisirs créatifs	MGRA	La Verpillière (38)	5 000 € HT

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AE 0092

N° de la décision : 63/2010

Date de la décision : 29/11/2010

Article Unique : la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus

Titre de la décision : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique

N° de la décision : 64/2010

Date de la décision : 30/11/2010

Article 1 – Il sera conclu une convention constitutive d'un groupement de commandes « de droit commun » entre la communauté d'agglomération Porte de l'Isère, la commune de La Verpillière, la commune de Bourgoin-Jallieu, le CCAS de Bourgoin-Jallieu, les communes de Four, l'Isle d'Abeau, et Ruy-Montceau, en vue de l'acquisition de matériel informatique pour l'année 2011.

Article 2 – La CAPI, désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur du groupement, est chargée de la procédure de passation qui se fera sous la forme de marchés à commandes allotis.

Article 3 – La commune s'engagera à signer avec le cocontractant retenu par lot un marché à hauteur de ses besoins propres et s'assura de sa bonne exécution.

Article 4 – La convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties, et ce jusqu'à la fin des missions du coordonnateur.

Titre de la décision : Droit de préemption urbain AS 97

N° de la décision : 68/2010

Date de la décision : 14/12/2010

Article Unique : la commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir le bien indiqué ci-dessus

Titre de la décision Dépenses imprévues de fonctionnement . budget général 2010

N° de la décision : 69/2010

Date de la décision : 22/12/2010

Article 1 – Un crédit de 45000 € est prélevé sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » pour abonder l'article 611 « contrat de prestations de services » .

**FIN DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS.**